

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 AVRIL, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 MARS 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme RIVIERE-MARIETTE (pouvoir à M. NABEDRYK), M. GUINÉE (pouvoir à Mme THIERRY), Mme KEMPF (pouvoir à M. OLLIER), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

M. TABIT.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 100 - Sollicitation du renouvellement du Label Information Jeunesse pour la structure Information Jeunesse (SIJ) auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Île-de-France.

Le Maire indique à l'assemblée que suite à une réorganisation de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Île-de-France en matière de labellisation, la municipalité souhaite renouveler le Label Information Jeunesse, afin de maintenir l'offre de service, via la Direction Jeunesse, de la Structure Information Jeunesse (SIJ).

Il rappelle que ce label " Information Jeunesse " permet :

- d'officialiser la légitimité de la SIJ, notamment auprès des acteurs de l'éducation et de l'insertion (collèges, lycées, CIO...), des professionnels de la santé et des partenaires associatifs.
- d'accéder aux formations gratuites et à la documentation du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ), et de pouvoir participer à toutes les manifestations et informations du réseau.

- d'être soutenu techniquement par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Île-de-France.

Il précise que la labellisation met en valeur une démarche de qualité et l'efficacité du travail effectué au quotidien par la structure en direction du public 11-30 ans.

Ce travail réalisé sur la base des orientations politiques du mandat actuel, du bilan des années précédentes, d'éléments de diagnostic local et de propositions d'axes de développement, devra également respecter les critères du cahier des charges imposés par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et répondre aux principes de la charte de l'information jeunesse, afin de maintenir la labellisation.

Il est donc proposé à l'Assemblée de solliciter le label « Information Jeunesse » pour une durée de six ans auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Île-de-France.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 28 mars 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 mars 2023 ;

DECIDE de solliciter auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Île-de-France le renouvellement de la labellisation « Information Jeunesse » pour la Structure Information Jeunesse de la Ville pour une durée de six ans.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette demande de labellisation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.





Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 11 avril 2023
N° identifiant : 092-219200631-20230404-lmc144951-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 11 avril 2023